



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- Norme Directive Répertoire
 Note explicative Aide de travail Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 15-03 / chiffre 3.7.2

Thème: Parois de gaines techniques

Date: 18.02.2005

No 15-001f

Publication:

- commissions AEAI autorités cant. protection incendie publication générale

Question:

Les parois de gaines techniques doivent avoir la même résistance au feu que le système porteur du bâtiment, mais au minimum EI 30.

Dans le cas d'un bâtiment de quatre niveaux avec un système porteur, des parois et des plafonds en parties de construction combustibles (R 60 ou EI 60), les parois de gaines techniques peuvent-elles vraiment être de résistance EI 60, donc combustibles sur les deux côtés, également à l'intérieur de la gaine?

Si oui, est-ce toujours le cas si l'on installe dans la gaine des conduits de fumée ou des canaux de ventilation pour lesquels une installation EI 60 (icb) est exigée ?

Réponse:

Dans le cas de bâtiments d'habitation de quatre niveaux, les parois de gaines techniques peuvent être de résistance EI 60.

Lorsqu'on installe dans les gaines techniques des équipements impliquant des exigences spéciales (conduits de fumée ou canaux de ventilation, par exemple), les gaines doivent être exécutées avec la résistance au feu correspondante.

Exemples:

Gaine technique contenant des conduits de fumée

Directive 25-03, chiffre 6.9.2, alinéa 2:

2 Les conduits de fumée peuvent être installés dans des gaines techniques de résistance EI 60 (icb), à condition d'être séparés des autres installations par un compartimentage EI 30 (icb).

Gaine technique contenant des canaux d'air vicié de cuisines professionnelles

Directive 26-03, chiffre 5.2.3, alinéas 2 et 6 :

2 Les canaux d'air vicié doivent présenter une résistance EI 60 (icb) à l'extérieur de la cuisine.

6 Les canaux d'évacuation d'air vicié des cuisines doivent être placés dans des gaines techniques, séparés l'un de l'autre et des autres installations; la séparation sera de résistance EI 30 (icb).